



PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY
TENUE LE 19 OCTOBRE 2020 À 19 H
À LA SALLE MARGUERITE-D'YOUVILLE
DU MANOIR D'YOUVILLE
SITUÉE AU 498, BOULEVARD D'YOUVILLE**

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Pierre-Paul ROUTHIER, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district n° 1 - de La Noue
Monsieur Michel ENAULT, conseiller du district n° 2 - du Filgate
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district n° 3 - de Robutel
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district n° 4 - de Bumbray
Monsieur Marcel DESCHAMPS, conseiller du district n° 5 - de Salaberry
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district n° 6 - de Lang
Monsieur Éric ALLARD, conseiller du district n° 7 - de Le Moyne
Monsieur François Le BORGNE, conseiller du district n° 8 - D'Youville

Formant la totalité du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître George DOLHAN, greffier et chef de la Division greffe et contentieux
Monsieur Paul G. BRUNET, directeur général par intérim

SUIVI

RÉSOLUTION 2020-10-479 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté en y ajoutant le point suivant :

- 12.1 Demandes du conseil municipal de Châteauguay envers la Municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon relativement à son projet de règlement 215 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'apporter des modifications aux dispositions relatives à l'affectation « conservation viable »

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-10-480 **2.1** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2020

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2020, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2020.

ADOPTÉE.

2.2 Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 16 septembre 2020

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 16 septembre 2020.

3.1 S. O.

S. O.

AVIS DE MOTION 2020-10-481 **3.2** Règlement G-1309-10-20 modifiant les chapitres I, IV, IX et XI du règlement G-1309 sur la circulation et le stationnement

Monsieur le conseiller Éric Allard donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant les chapitres I, IV, IX et XI du règlement G-1309 sur la circulation et le stationnement.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier.

AVIS DE MOTION 2020-10-482

3.3

Modification du règlement d'emprunt E-1921 décrétant les coûts supplémentaires pour les travaux de construction de conduites d'aqueduc et d'égout domestique, reconstruction complète de la structure de chaussée et travaux connexes sur les rues Allard, Lecourt, Dorais et chemin de la Haute-Rivière et autorisant un emprunt de 3 750 000 \$ à cette fin visant la modification de la clause de taxation en frontage

Monsieur le conseiller Éric Allard donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement d'emprunt E-1921, à l'article 6 « Principe : Étendue en front afin de remplacer », à son alinéa 4 :

Tous les immeubles

La superficie des immeubles devant être utilisée aux fins du présent règlement est celle existante au moment de la taxation.

Par :

Tous les immeubles

La superficie des immeubles, comprise dans le bassin de taxation pour la présente clause de taxation en front devant être utilisée, est celle existante au moment de la taxation.

Par ce fait, tout morcellement, remembrement ou toute autre opération cadastrale visant l'aliénation ou la modification de toute sorte de l'utilisation des lots, initialement compris dans le bassin de taxation pour la clause de taxation en front, ne pourra pas s'exonérer de cette taxe spéciale un lot ou partie de lot qui n'aurait plus front sur une bordure de rue ou partie de rue où sont effectués les travaux. Les lots ou partie de lots ainsi aliénés devront s'acquitter de cette taxe spéciale proportionnellement à la superficie occupée par rapport au lot avant la modification.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier.

RÉSOLUTION 2020-10-483

4.1

Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « Centre de formation professionnelle » à l'intérieur de la zone I-424 et l'agrandissement de la zone I-424 à même la zone I-423 dans le secteur du parc industriel et modifiant le sous-titre d'une utilisation de bien fonds de l'annexe « D », final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 septembre 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-09-412, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Allard lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 septembre 2020;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-09-417, le projet de règlement P-Z-3001-75-20 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 septembre 2020;

ATTENDU QU'une assemblée publique écrite a eu lieu du 24 septembre au 4 octobre 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-75-20 modifiant le règlement de zonage afin de permettre l'usage « Centre de formation professionnelle » à l'intérieur de la zone I-424 et l'agrandissement de la zone I-424 à même la zone I-423 dans le secteur du parc industriel et modifiant le sous-titre d'une utilisation de bien fonds de l'annexe « D ».

ADOPTÉE.

4.2 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2020-10-484 **4.3** Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « Service d'ambulance » à l'intérieur de la zone C-700 et l'agrandissement de la zone C-700 à même la zone P-701 dans le secteur de la rue Principale et de la rue des Aubépines, second projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 septembre 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-09-414, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Enault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 septembre 2020;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-09-419, le premier projet de règlement P1-Z-3001-73-20 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 septembre 2020;

ATTENDU QU'une assemblée publique écrite a eu lieu du 24 septembre au 8 octobre 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-73-20 modifiant le règlement de zonage afin de permettre l'usage « Service d'ambulance » à l'intérieur de la zone C-700 et l'agrandissement de la zone C-700 à même la zone P-701 dans le secteur de la rue Principale et de la rue des Aubépines.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-10-485 **4.4** Modification du règlement de zonage visant à permettre de nouveaux usages à l'intérieur de la zone H-838, dans le secteur de la rue Principale et du boulevard Rousseau, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 août 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-08-361, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Enault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 août 2020;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-08-363, le premier projet de règlement P1-Z-3001-72-20 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 août 2020;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-09-420, le second projet de règlement P2-Z-3001-72-20 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 septembre 2020;

ATTENDU QU'une assemblée publique écrite a eu lieu du 21 août au 4 septembre 2020;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 23 septembre 2020 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-72-20 modifiant le règlement de zonage afin de permettre de nouveaux usages à l'intérieur de la zone H-838, dans le secteur de la rue Principale et du boulevard Rousseau.

Monsieur le conseiller François Le Borgne propose un amendement afin de retirer l'usage « Habitation multifamiliale ».

Comme il n'y a pas d'appuyeur, monsieur le conseiller François Le Borgne demande le vote.

POUR : Madame la conseillère Lucie Laberge et messieurs les conseillers Barry Doyle, Michel Enault, Éric Corbeil, Marcel Deschamps, Michel Gendron et Éric Allard.

CONTRE : Monsieur le conseiller François Le Borgne.

ADOPTÉE SUR DIVISION.

RÉSOLUTION 2020-10-486 **5.1** Demande auprès du gouvernement du Québec pour une programmation Accès-Logis

ATTENDU QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

ATTENDU QUE 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

ATTENDU QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

ATTENDU QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

ATTENDU QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

ATTENDU QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

ATTENDU QU'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil demande au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, madame Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, madame Sonia Lebel, et au ministre des Finances, monsieur Éric Girard.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-10-487 **5.2** Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

ATTENDU la liste déposée par la Direction des ressources humaines, faisant l'objet des certificats de trésorerie 2020-125, 2020-167, 2020-176, 2020-179, 2020-181 et 2020-810;

ATTENDU le chapitre V - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-10-488 **5.3** Fusion du Comité de circulation et du Comité mobilité durable afin de créer le Comité mobilité durable et création du Comité vie citoyenne et parcs

ATTENDU QU'il est important de faire une mise à jour des différents comités;

ATTENDU QU'il a été recommandé par la direction générale de fusionner le Comité circulation avec le Comité mobilité durable;

ATTENDU QU'il a été recommandé par la direction générale de faire une mise à jour du Comité vie citoyenne;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la fusion du Comité circulation et du Comité mobilité durable en Comité mobilité durable incluant les conditions suivantes :

- le (la) président(e) de chacune des deux catégories, soit Circulation et Mobilité durable sera un(e) élu(e);
- le (la) Secrétaire de chacune des deux catégories, soit Circulation et Mobilité, sera un(e) cadre de la Direction de la police ou de la Direction de l'aménagement du territoire.

QUE le conseil approuve la mise à jour du Comité vie citoyenne incluant les conditions suivantes :

- le (la) président(e) sera un(e) élu(e);
- le (la) Secrétaire sera un(e) cadre de la Direction de la vie citoyenne.

ADOPTÉE.

5.4 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2020-10-489 **5.5** Réorganisation de la Direction des communications et des relations publiques

ATTENDU la réorganisation de la Direction des communications et des relations publiques suite à la séance du conseil municipal du 6 juillet 2020;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-813;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la réorganisation de la Direction des communications et des relations publiques ainsi que la description de tâches en découlant.

QUE le conseil approuve la création du poste col blanc temporaire de chargé de projet WEB-CRM (S.C.F.P. 2294, classe à déterminer).

QUE le conseil approuve l'abolition du poste temporaire d'agent aux communications.

QUE le conseil autorise la Direction des ressources humaines à compléter la description de tâches et l'évaluation de l'emploi découlant de cette réorganisation conformément à la convention collective des cols blancs et à combler ledit poste.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-10-490 **5.6** Appui pour la nomination des représentants de la couronne sud pour les postes d'administrateurs au conseil du réseau de transport métropolitain (EXO)

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur le réseau de transport métropolitain*, les municipalités de la Couronne-Sud procèdent à la nomination de quatre (4) représentants au Conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (EXO);

ATTENDU QUE les mandats de mesdames Diane Lavoie et Suzanne Roy, ainsi que celui de monsieur Donat Serres, à titre d'administrateurs sur le Conseil d'EXO, viendront à échéance le 24 octobre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi, les 40 municipalités locales de la Couronne-Sud ont le pouvoir de procéder à la désignation des administrateurs en adoptant une résolution par leur conseil respectif qui indique les noms des candidats que le Conseil propose en regard des postes pour lesquels les mandats sont à renouveler;

ATTENDU la résolution numéro 2020-09-15-572 adoptée par le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) le 15 septembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil appuie la désignation proposée par la TPECS concernant les représentants de la Couronne-Sud suivants pour les postes d'administrateurs au Conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain :

- Madame Suzanne Roy, mairesse de la ville de Sainte-Julie;
- Madame Diane Lavoie, mairesse de la ville de Beloeil;
- Monsieur Donat Serres, maire de la ville de La Prairie.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au secrétariat d'EXO ainsi qu'à la TPECS;

QUE copie de la présente résolution soit adressée à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon ainsi qu'aux villes membres de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-10-491 **5.7** Ajustement salarial du poste de Chef de la Division génie et bureau de projets

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-810;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Pierre-Paul Routhier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'ajustement salarial du poste de chef de la Division génie et bureau de projets.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-392-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-10-492 **5.8** Mandat à l'UMQ pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)

ATTENDU QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la ville de Châteauguay souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la ville de Châteauguay joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-140-00-421.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-10-493 **5.9** Autorisation pour la destruction de disques durs, de cassettes vidéos et autres items informatiques sensibles non utilisés pour le Service de police, la Direction des technologies de l'information et la Direction de la vie citoyenne

ATTENDU QUE les documents peuvent être détruits en vertu du calendrier de conservation et d'élimination des documents de la Ville;

ATTENDU QUE les documents peuvent être détruits en vertu des articles 7 et 13 de la *Loi sur les archives*;

ATTENDU QUE la destruction de documents doit être autorisée par le conseil en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la destruction et/ou le recyclage de 13 disques durs contenant des documents sensibles de la Direction des Technologies de l'Information datés entre 1999 et 2015 et 3 du Service de Police datés entre 2004 et 2013, 71 disquettes de la Direction des Technologies de l'Information, 14 cassettes vidéos du Service de Police, 31 téléphones cellulaires brisés ou non-fonctionnels de la Direction des Technologies de l'Information et 6 du Service de Police, et divers items informatiques obsolètes tant pour la Direction des Technologies de l'information que pour le Service de Police (ordinateurs, écrans, claviers, filages, cartouches d'encre, batteries d'informatiques, lecteurs de cassettes vidéos, lecteurs de disquettes, appareils divers, etc.), sans compter plusieurs items désuets ou non fonctionnels appartenant à la Direction de la vie citoyenne, tels que 5 amplificateurs, 32 projecteurs, 5 enceintes acoustiques et divers composants de sonorisation et d'éclairage (chariots, coffres, filages, projecteurs, trépieds et autres items) par une firme spécialisée dans ce domaine.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-10-494 **5.10** Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 1 600 \$

ATTENDU QUE le conseil adoptait, aux termes de la résolution 2019-03-156, la Politique d'aide financière aux organismes et aux personnes physiques;

ATTENDU le chapitre X - Suivi et politique de variations budgétaires du règlement G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivis budgétaires;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-815;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la contribution financière d'un montant de 1 600 \$.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-10-495 **6.1** Adjudication pour l'émission d'obligations au montant de 14 700 000 \$ pour divers règlements d'emprunt

ATTENDU l'ouverture de soumissions du 22 septembre 2020 par le ministère des Finances du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du règlement G-10001 et ses amendements, il a été délégué au trésorier le pouvoir d'adjuger l'émission d'obligations à l'adjudicataire ayant soumis l'offre la plus avantageuse, le tout, conformément à l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le trésorier a adjugé l'émission d'obligations d'un montant de 14 700 000 \$ à la firme BMO Nesbitt Burns inc. pour divers règlements d'emprunt, et ce, en respectant les obligations énoncées ci-dessus;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine l'adjudication de l'émission d'obligations de 14 700 000 \$ à la firme BMO Nesbitt Burns inc.

QUE le conseil mandate la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-10-496 **6.2** Attribution du contrat relatif à la location d'un bouteur avec opérateur, à l'entreprise Transport Camille Dionne (1991) inc., au montant de 162 200,98 \$, taxes incluses, pour trois ans avec option de prolonger pour deux périodes additionnelles d'un an, le tout jusqu'au 31 octobre 2025

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-20-155 publié dans l'édition du 2 septembre 2020 du journal *Le Soleil de Châteauguay* ainsi que le 27 août 2020 sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

| <u>ENTREPRISE</u> | <u>MONTANT</u> | <u>STATUT</u> |
|---|--------------------------------|--------------------------|
| TRANSPORT CAMILLE DIONNE (1991) INC. 9403-0749 Québec inc. | 270 334,97 \$ 284 563,13 \$ | Conforme Non analysée |
| ALI EXCAVATION INC. | | Non déposée |

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 287 437,50 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-808;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-20-155 relatif à la location d'un boteur avec opérateur, à l'entreprise Transport Camille Dionne (1991) inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 162 200,98 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution, pour trois ans jusqu'au 31 octobre 2023, avec option de prolonger pour deux périodes additionnelles d'un an jusqu'au 31 octobre 2025.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-330-00-516.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-10-497 **6.3** Approbation de la liste des chèques émis et autres déboursés pour la période du 25 juillet 2020 au 25 septembre 2020 et autorisation de paiement pour un montant total de 10 691 850,11 \$

ATTENDU la liste des chèques émis et autres déboursés préparée par la Direction des finances en date du 25 septembre 2020;

ATTENDU QUE la trésorerie certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour pourvoir à ces dépenses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis et autres déboursés pour la période du 29 août 2020 au 25 septembre 2020 et autorise le paiement pour un montant total de 10 691 850,11 \$.

ADOPTÉE.

6.4 Dépôt du rapport financier non consolidé pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019

Présentation de ce point par madame Cynthia Dionne, trésorière et directrice des finances par intérim, de 19 h 30 à 19 h 34.

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose devant le conseil, le rapport financier pour l'exercice financier 2019.

RÉSOLUTION 2020-10-498 **7.1** Nomination de monsieur Vincent Ménard pour siéger au comité consultatif d'urbanisme et renouvellement du mandat de deux membres

ATTENDU QU'en vertu du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Châteauguay, ce dernier doit comprendre deux membres du conseil municipal et cinq membres citoyens;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme doivent être nommés par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE monsieur Denis Barbeau, nommé par la résolution 2019-10-655, a donné sa démission à titre de membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la candidature de monsieur Vincent Ménard pour devenir membre citoyen de ce comité;

ATTENDU QUE messieurs Jean Parisien, membre citoyen et Michel Gendron, représentant du conseil, désirent renouveler leur mandat;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil nomme monsieur Vincent Ménard à titre de membre citoyen en remplacement de monsieur Denis Barbeau et qu'il accepte le renouvellement du mandat de messieurs Jean Parisien à titre de membre citoyen et Michel Gendron à titre de représentant du conseil, à compter de la date d'adoption de la présente résolution, et ce, jusqu'au 21 octobre 2021.

QUE le conseil nomme Barry Doyle comme conseiller municipal suppléant en absence d'un ou des deux conseillers municipaux.

Monsieur le conseiller François Le Borgne propose un amendement afin de scinder la résolution en deux.

Comme il n'y a pas d'appuyeur, monsieur le conseiller François Le Borgne demande le vote.

POUR : Madame la conseillère Lucie Laberge et messieurs les conseillers Barry Doyle, Michel Enault, Éric Corbeil, Marcel Deschamps, Michel Gendron et Éric Allard.

CONTRE : Monsieur le conseiller François Le Borgne.

ADOPTÉE SUR DIVISION.

RÉSOLUTION 2020-10-499 **7.2** Autorisation de construction résidentielle au 257, place Gérard - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de madame Michelle Dominguez, propriétaire de l'immeuble situé au 257, place Gérard;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les textures des matériaux de revêtement extérieur sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur, mais que les couleurs ne le sont pas;

ATTENDU QUE l'architecture des composantes extérieures et leurs formes s'intègrent à ceux du secteur;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 257, place Gérard, connu comme étant le lot 5 022 764, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Les couleurs des matériaux de revêtement extérieur doivent être révisées afin d'être compatibles avec les matériaux des bâtiments du secteur en remplaçant la couleur du revêtement de déclin par une couleur pâle;
- Le garage doit être situé du côté gauche de l'immeuble.

QUE le tout soit en référence aux plans détaillés ci-dessous :

- Isométrie couleur de la façade avant, datée du 2 septembre 2020;
- Plan d'implantation daté du 31 août 2020, préparé par la firme Danny Drolet inc., Arpenteur-géomètre, plan 2020-45155, minute 37 730.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-10-500 **7.3** Autorisation pour la modification du revêtement extérieur au 270, boulevard D'Anjou - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Michel Desjardins, président de l'entreprise Fleur-Amp inc., propriétaire de l'immeuble situé au 270, boulevard D'Anjou;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le nouveau type de revêtement est compatible avec l'environnement bâti;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur qui a été installé ainsi que l'aménagement paysager qui a été mis en place mettent en valeur le bâtiment existant;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement sont de natures et de couleurs apparentées et non criardes sur l'ensemble des murs extérieurs;

ATTENDU QUE les façades sont marquées par le traitement des revêtements extérieurs utilisés, soulignant les ouvertures et assurant ainsi la mise en valeur des rythmes horizontaux;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande pour un immeuble situé au 270, boulevard D'Anjou, connu comme étant le lot 5 325 362, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre de modifier le revêtement extérieur de pierre mince en polymère et de stuc autorisé en 2019, par un revêtement en déclin horizontal.

QUE le tout soit conforme aux photographies prises en date du 27 août 2020.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale présentement en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-10-501 **7.4** Demande de dérogation mineure au
165, boulevard Industriel - Revêtement extérieur -
Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Patrick Garon, représentant autorisé de l'entreprise 9398-5844 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 165, boulevard Industriel;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 165, boulevard Industriel, connu comme étant le lot 5 023 480, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre une proportion minimale de 9 % des matériaux de la classe A a), b), c) ou e) pour tout mur de façade donnant sur une rue, alors que la proportion minimale prescrite est de 40 %.

QUE le tout soit conforme au plan d'architecte daté du 9 septembre 2020, préparé par la firme D-lab, Dominic Laforce, dossier 201929 - Entrepôt noix.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-10-502 **7.5** Demande de dérogation mineure au 179, chemin de la Haute-Rivière - Revêtement extérieur - Favorable en partie

ATTENDU la demande de messieurs Sylvain Morin et Pierre St-Denis, représentants autorisés de l'entreprise Groupe Morin St-Denis, propriétaire de l'immeuble situé au 179, chemin de la Haute-Rivière;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 179, chemin de la Haute-Rivière, connu comme étant le lot 6 106 186, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Avoir un revêtement extérieur en déclin de la classe C recouvrant 100 % de l'ensemble des élévations du bâtiment principal et de son agrandissement, alors que la norme prescrite pour un revêtement extérieur est de classe A ou B recouvrant 75 % des élévations;
- Un nombre minimal de neuf cases de stationnement, alors que la norme prescrite est de dix cases;
- Avoir une largeur minimale de 1,2 mètre de pelouse naturelle entre la ligne latérale gauche et le stationnement, alors que la norme prescrite est d'une largeur minimale est de 1,5 mètre;
- Situer l'escalier extérieur menant au deuxième étage face à la rue Albini, alors que la norme prescrite n'autorise pas d'escalier extérieur menant à un étage sur une façade donnant sur rue.

QUE le conseil refuse la dérogation mineure pour un immeuble situé au 179, chemin de la Haute-Rivière, connu comme étant le lot 6 106 186, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre une largeur minimale de 0 mètre de pelouse naturelle le long de la ligne latérale droite alors que la norme prescrite est d'une largeur minimale est de 1,5 mètre.

QUE le tout respecte la condition suivante :

- Il doit y avoir une bande de pelouse naturelle conforme à la réglementation en vigueur le long de la limite droite du lot.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan d'implantation daté du 28 février 2020, préparé par la firme Danny Drolet inc., dossier 2020-44516-P, minute 36968;
- Plan d'agrandissement daté du 24 août 2020, préparé par la firme J. Dagenais Architecte + Associés, dossier ARI9-2917, version prelim. 9.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-10-503 **7.6** Demande de dérogation mineure au 270, boulevard D'Anjou - Proportion minimale du revêtement extérieur - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Michel Desjardins, président de l'entreprise Fleur-Amp inc., propriétaire de l'immeuble situé au 270, boulevard D'Anjou;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de cause un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 270, boulevard D'Anjou, connu comme étant le lot 3 825 362, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre une proportion minimale de 0 % des matériaux autorisés de la classe A ou B par élévation, pour un bâtiment principal du groupe d'usage « Commerce » alors que la norme prescrite est de 75 %.

QUE le tout soit conforme aux photographies prises en date du 27 août 2020.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-10-504 **7.7** Demande de dérogation mineure au 423, boulevard Salaberry Nord - Marge latérale garage - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Marc-André Leblanc, propriétaire de l'immeuble situé au 423, boulevard Salaberry Nord;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 423, boulevard Salaberry Nord, connu comme étant le lot 4 280 657, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre une marge latérale minimale de 0,61 mètre, alors que la marge latérale minimale prescrite est de 1 mètre pour un garage détaché.

QUE le tout soit conforme aux documents suivants :

- Photographie couleur datée du 3 septembre 2020;
- Plan d'implantation préliminaire daté du 27 août 2020.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-10-505 **7.8** Demande de dérogation mineure au 73, chemin de la Haute-Rivière - Profondeur du lot - Favorable

ATTENDU la demande de madame Geneviève Gauthier, propriétaire de l'immeuble situé au 77, chemin de la Haute-Rivière;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un lot situé au 73, chemin de la Haute-Rivière, connu comme étant le lot 6 106 507, en vertu du règlement de lotissement Z-3200 afin de permettre une profondeur de lot moyenne de 17,5 mètres alors que la profondeur de lot moyenne prescrite est de 27,4 mètres.

QUE le tout soit conforme au plan de lotissement version 4 daté du 19 mai 2020 et mis à jour le 24 septembre 2020, préparé par monsieur Sébastien Rhéault, Arpenteur-Géomètre de la firme Denicourt, Arpenteur-Géomètre inc., dossier 55998, minute 14675.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-10-506 **7.9** Autorisation spéciale de coupe et de non remplacement de quatre arbres au 198, carré du Zodiaque, nonobstant le règlement G-269

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 198, carré du Zodiaque désire procéder à la coupe de cinq arbres présent sur son terrain afin de réparer sa clôture;

ATTENDU la présence de sept arbres supplémentaires et en santé en cour arrière de la propriété située au 198, carré du Zodiaque;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde une autorisation spéciale pour la coupe de cinq arbres avec permis sans frais et le non remplacement de quatre arbres au propriétaire de l'immeuble situé au 198, carré du Zodiaque, le cinquième étant prévu à être planté en avant de la maison, le tout nonobstant le règlement G-269 concernant la plantation, l'abattage et l'émondage des arbres dans la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉE.

8.1 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2020-10-507 **8.2** Demande de reconnaissance de l'organisme « La Troupe de 1813 » selon la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels

ATTENDU l'analyse de la demande soumise par l'organisme « La Troupe de 1813 » réalisée par la Direction de la vie citoyenne indiquant une recommandation favorable;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la reconnaissance de l'organisme « La Troupe de 1813 » selon la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-10-508 **8.3** Désignation d'un signataire pour le programme d'aide financière en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (2020-2021) et annulation de la résolution 2020-02-108

ATTENDU la nécessité de désigner la chef de la Division bibliothèque comme signataire des demandes d'aide financière en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE le programme triennal des dépenses en immobilisation de l'année 2020 a été adopté le 16 septembre 2019;

ATTENDU QUE ce programme prévoit l'achat de documents pour la bibliothèque;

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2020-02-108 à la séance ordinaire du 17 février 2020 et que celle-ci doit être reprise à la demande du Ministère;

ATTENDU QUE le Ministère demande une confirmation de l'engagement de la Ville à financer la totalité du projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil annule la résolution 2020-02-108 adoptée à la séance ordinaire du 17 février 2020.

QUE le conseil mandate la chef de la Division bibliothèque ou son remplaçant pour présenter et signer les demandes d'aide financière en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes au Ministère.

ADOPTÉE.

8.4 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2020-10-509 **8.5** Autorisation de soumettre un projet au Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA)

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des conditions de la demande d'appui financier relative à l'élaboration d'un projet à soumettre dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021 (PSSPA);

ATTENDU QUE le certificat de trésorerie 2020-814;

ATTENDU QUE le certificat de trésorerie prévue aux fins de la présente résolution engage des frais reliés à l'aménagement des parcs de la Ville de Châteauguay, lesquels montants sont prévus au budget du PTI 2020-2023 dans le règlement d'emprunt E-2113-19 pour un montant de 120 000 \$;

ATTENDU QUE la Direction de la vie citoyenne a inclus au PTI 2021-2023 le projet d'aménagement et accessibilité du parc Joseph-Laberge pour un montant maximum de 500 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Direction de la vie citoyenne à déposer une demande de projet au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) pour un montant maximum de 400 000 \$.

QUE le conseil autorise la Direction de la vie citoyenne à engager, conformément aux règles de gestion contractuelle, les dépenses relatives à la réalisation du projet Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA).

QUE le conseil confirme l'engagement de la Ville de Châteauguay à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

QUE les dépenses soient imputées au poste budgétaire 23-080-03-419 du règlement E-2113-19 pour l'année 2020.

QUE le conseil désigne Diane Trahan, directrice de la vie citoyenne, à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet soumis.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-10-510 **10.1** Demande de report de la date de fin de la convention d'aide financière dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour le projet de revitalisation et de réaménagement des infrastructures patrimoniales de l'île Saint-Bernard

ATTENDU QUE la Ville a obtenu une subvention de 500 000 \$ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en janvier 2020 dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) afin de réaliser le projet de revitalisation et de réaménagement des infrastructures patrimoniales de l'île Saint-Bernard;

ATTENDU QUE la Ville désire toujours réaliser ce projet important pour le maintien de ses infrastructures patrimoniales et culturelles et assurer le maintien du volet récréotouristique sur l'île Saint-Bernard;

ATTENDU QUE la Ville a réalisé deux appels d'offres en 2020 sans obtenir de soumissions;

ATTENDU QUE la Ville retournera en soumission pour la réalisation des travaux en 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'apporter un addenda à la convention d'aide financière en reportant la date de fin du projet au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-10-511 **10.2** Ratification d'honoraires professionnels additionnels dans le cadre du projet d'aménagement de feux de circulation à l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue du Frère-Odilon au montant de 10 922,63 \$ taxes incluses

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-814;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le paiement d'honoraires professionnels supplémentaires à la firme Stantec Experts-conseils ltée, pour des services additionnels de conception dans le cadre du projet d'aménagement de feux de circulation à l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue du Frère-Odilon, pour un montant de 10 922,63 \$, taxes incluses.

QUE cette somme soit imputée à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2121-19, au poste budgétaire 23-040-03-419.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-10-512 **11.1** Stationnement interdit du côté nord du boulevard De Gaulle, entre l'Avenue Brahms et la rue Ravel du lundi au vendredi, entre 7 h 45 et 8 h 30 et entre 14 h 30 et 15 h 30 de septembre à juin, excepté débarcadère

ATTENDU les demandes adressées par des citoyens à la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter des panneaux de signalisation « Stationnement interdit », et ce, applicable du lundi au vendredi, entre 7 h 45 et 8 h 30 et entre 14 h 30 et 15 h 30 de septembre à juin, du côté nord du boulevard De Gaulle, entre l'Avenue Brahms et la rue Ravel, excepté débarcadère, afin d'améliorer la sécurité des usagers;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'installation de panneaux de signalisation « Stationnement interdit », afin d'interdire le stationnement de véhicules du lundi au vendredi, entre 7 h 45 et 8 h 30 et entre 14 h 30 et 15 h 30 de septembre à juin, du côté nord du boulevard De Gaulle, entre l'Avenue Brahms et la rue Ravel, excepté débarcadère.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-10-513 **11.2** Retrait de la signalisation d'arrêt au coin de la rue Léonard et du boulevard Sainte-Marguerite et ajout d'une signalisation d'arrêt au coin des boulevards Sainte-Marguerite et Albert-Einstein

ATTENDU les demandes adressées par des citoyens à la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter un panneau de signalisation d'arrêt obligatoire au coin des boulevards Sainte-Marguerite et Albert-Einstein afin d'améliorer la sécurité des usagers;

ATTENDU QU'il y a lieu d'enlever la signalisation d'arrêt obligatoire au coin de la rue Léonard et du boulevard Sainte-Marguerite;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le retrait de la signalisation d'arrêt obligatoire au coin de la rue Léonard et du boulevard Sainte-Marguerite et l'ajout d'une signalisation d'arrêt obligatoire au coin des boulevards Sainte-Marguerite et Albert-Einstein.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-10-514 **12.1** Demandes du conseil municipal de Châteauguay envers la Municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon relativement à son projet de règlement 215 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'apporter des modifications aux dispositions relatives à l'affectation « conservation viable »

Monsieur le conseiller Michel Gendron quitte la séance à 19 h 54.

Monsieur le maire Pierre-Paul Routhier quitte son siège à 19 h 54 et le reprend à 19 h 57.

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Roussillon (ci-après « MRC de Roussillon ») a adopté le premier projet de règlement 215 le 26 août 2020;

ATTENDU QUE le maire/représentant de la Ville de Léry s'est exprimé contre le projet 215;

ATTENDU QUE la résolution 2020-08-399 intitulée « Demande à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon de surseoir à l'adoption du projet de règlement 215 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'apporter des modifications aux dispositions relatives à l'affectation « Conservation viable » » a été adoptée par le conseil lors de sa séance ordinaire du 17 août 2020;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon n'a pas transmis ses intentions à l'endroit de ladite résolution 2020-08-399;

ATTENDU QUE les prochaines séances ordinaires immédiates du conseil municipal de la Ville de Châteauguay se tiendront les 16 novembre et 7 décembre 2020;

ATTENDU QUE les prochaines séances ordinaires du conseil de la MRC de Roussillon se tiendront le 28 octobre et 21 novembre 2020;

ATTENDU QUE la séance d'information par Internet sera réalisée par la MRC de Roussillon le 21 octobre 2020 à 19 h avec préinscription obligatoire;

ATTENDU QUE trois séances de consultation publique par Internet et/ou par téléphone se tiendront par la MRC de Roussillon les 17, 18 et 19 novembre 2020 à 19 h avec des préinscriptions jusqu'au 9 novembre 2020;

ATTENDU QUE toute personne peut transmettre à la MRC de Roussillon ses commentaires ou questions par écrit relativement à ce projet de règlement jusqu'au 21 novembre 2020 à 21 h;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville a mainte fois manifesté la volonté d'entendre les citoyens sur les enjeux visant des modifications aux dispositions relatives à l'affectation de « conservation viable » sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le maintien des normes de la réglementation actuelle soit aussi mentionné et offerte à la population lors de son processus de consultation.

QUE le conseil municipal de la Ville demande à la MRC de Roussillon de lui transmettre l'entièreté des données primaires (non synthétisées) obtenues par elle à l'issue des consultations publiques dès la réalisation de l'un ou de l'autre de ces événements au moment où les données deviennent accessibles pour les maires membres du conseil de la MRC de Roussillon ou avant le vendredi 27 novembre 2020.

QUE le conseil municipal de la Ville réitère sa demande à la MRC de Roussillon de surseoir à l'adoption du projet de règlement 215 pour lui permettre de donner son opinion à l'égard de ce dernier et à la lumière desdites données primaires.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de Roussillon.

QUE le conseil municipal de la Ville demande au conseil des maires de la MRC de Roussillon de se prononcer sur la présente résolution lors de sa prochaine séance le 28 octobre 2020.

QUE le conseil demande à la MRC de Roussillon d'exprimer clairement et formellement ses intentions avant le 9 novembre 2020 d'accepter ou non de surseoir sa décision pour permettre que le conseil municipal de la Ville de s'exprimer sur le projet de règlement 215 à la lumière des données primaires issues du processus de consultation.

Monsieur le maire Pierre-Paul Routhier demande le vote.

POUR : Madame la conseillère Lucie Laberge et messieurs les conseillers Barry Doyle, Michel Enault, Éric Corbeil, Marcel Deschamps, Éric Allard et François Le Borgne.

CONTRE : Monsieur le maire Pierre-Paul Routhier.

ADOPTÉE SUR DIVISION.

PÉRIODE DE QUESTIONS : 20 H 03 À 20 H 27

Monsieur le conseiller Éric Corbeil quitte son siège à 20 h 26 et le reprend à 20 h 27.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL : 20 H 27 À 20 H 43

Monsieur le conseiller Marcel Deschamps quitte la séance à 20 h 42.

RÉSOLUTION 2020-10-515 **13.1** Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20 h 43.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

PIERRE-PAUL ROUTHIER

GEORGE DOLHAN